

# DÉCHETS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS



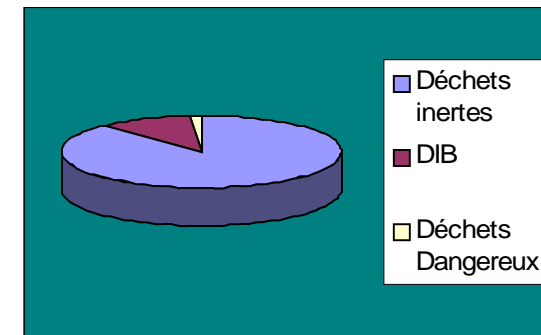
## Guide pratique

de l'entrepreneur,  
du chef de chantier,  
du conducteur de travaux...

# Pour une meilleure gestion des déchets du BTP

L'Indre-et-Loire produit chaque année plus de

**1 000 000 de tonnes**



de déchets du bâtiment et des travaux publics, qui se répartissent en

- ❑ **900 000 tonnes** pour les déchets inertes,
- ❑ **107 000 tonnes** pour les déchets industriels banals
- ❑ **15 000 tonnes** pour les déchets dangereux.

**Guide en ligne :**

[www.cma-tours.fr](http://www.cma-tours.fr)

(espace artisans/développer son entreprise/environnement-hygiène-sécurité)

Pour le bâtiment, ces déchets sont issus à **61%** des travaux de réhabilitation, **29%** des travaux de démolition et **10%** des travaux liés à la construction neuve.

(Source : enquête Observatoire de l'Economie et des territoires de Touraine)

## Un plan de gestion des déchets du BTP à été élaboré en Indre et Loire

➤ Il est le résultat d'une démarche volontaire, partenariale et consensuelle des différents acteurs de la gestion des déchets : maîtres d'ouvrages (Etat, Conseil Général, communes, organismes HLM...), organisations professionnelles (FFB, CAPEB, CNATP, FDTP, UNICEM), Chambres consulaires (Chambre de Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie), ADEME, professionnels de l'élimination des déchets et associations de protection de l'environnement.

➤ Ce plan a été signé par le Préfet en juillet 2003.

*L'engagement des différents partenaires (maîtres d'ouvrages publics, maîtres d'œuvre, organisations professionnelles, chambres consulaires, exploitants des équipements de traitement des déchets) à mettre en œuvre les recommandations du plan s'est traduit par la signature d'une charte en juillet 2003.*

## ☞ Que dit la réglementation ?

❑ Les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent : maîtres d'ouvrage, entreprises (article L541-2 du code de l'environnement).

❑ A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes\* peuvent être acceptés dans les centres de stockage (article L.541-24 du code de l'environnement).

(\* Est considéré comme déchet ultime : un déchet qui, résultant ou non de traitement, n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux)

❑ Le règlement sanitaire départemental stipule que sont interdits :

- le brûlage en plein air des déchets quels qu'ils soient ( ne sont pas visés les matériaux contaminés par les termites)
- les dépôts sauvages d'ordures et de détritrus
- l'enfouissement des déchets sur le chantier.

❑ Le remblaiement est interdit ou réglementé dans de nombreuses zones du territoire départemental, (zones inondables, abords de monuments historiques, communes disposant d'un PLU ou POS, zones humides...)

**Le non-respect de ces dispositions entraîne des sanctions financières très élevées pouvant être assorties de sanctions pénales (jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 750 euros d'amende).**

## Quelques conseils pour une meilleure gestion des déchets

- Le déchet le plus facile à éliminer est le déchet qu'on ne produit pas :

### Réduisez les déchets à la source

- Les déchets en mélange nécessitent des traitements coûteux :

### Triez les déchets

- En respectant la réglementation, vous contribuerez à protéger l'environnement et éviterez les sanctions :

### A chaque déchet, sa filière de valorisation, de traitement ou de stockage

- En assurant la traçabilité de vos déchets, vous garantissez votre tranquillité :

### Utilisez les bons de dépôts ou les bordereaux de suivi des déchets

Les bordereaux de suivi des déchets de chantier du BTP sont disponibles sur le site :

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/)

Espace documentation : « Bordereaux et documents types »



Les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) sont obligatoires pour les déchets dangereux

## La classification des déchets du bâtiment

La loi distingue **deux** catégories de déchets :

### 1 – LES DÉCHETS NON DANGEREUX.

#### Les déchets inertes : à recycler ou à stocker.

*Les déchets inertes sont des déchets ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.*

Ils comprennent :

#### ➤ les matériaux naturels :

- pierres naturelles
- terres et matériaux de terrassement

#### ➤ les matériaux manufacturés :

- produits manufacturés mis en œuvre (chaux, silicate de calcium, laitier, béton ordinaire, béton prêt à l'emploi, pierre artificielle, mortiers et liants hydrauliques, fibre-ciment)
- céramiques (terres cuites, porcelaines, matériaux réfractaires)
- verres (transparent, translucide, opaque)
- matériaux minéraux de démolition
- *les croûtes d'enrobés ne contenant pas de goudron.*

## Les déchets industriels banals (DIB) : à traiter et à valoriser.

*Ce sont des déchets issus des entreprises qui, par leur nature, peuvent être traités ou stockés dans les mêmes installations que les déchets ménagers.*

Ils comprennent :

- verres (armé, feuilleté, réfléchissant, miroir, trempé, coloré)
- métaux (ferreux, non ferreux, sans distinction)
- matières plastiques : polyéthylène basse densité (film, etc.), polyéthylène haute densité (bidons, pots, etc...), polyéthylène expansé, PVC, polyuréthane, matières plastiques sans distinction
- caoutchouc (pneumatiques, poudrette, gomme, caoutchouc sans distinction)
- textile
- papiers et cartons (cartons, papiers, composites, papier-cartons sans distinction)
- bois (palettes perdues ou usagées, caissettes/cageots, copeaux, sciures, écorces, déchets de taille et d'élagage, bois sans distinction)
- matériaux à base de gypse (carreaux de plâtre, plaques de plâtre, enduit, plâtre...)

*Les emballages en papier-carton, plastiques, bois, métal, verres et composites sont des DIB.*

**Attention à ne pas mélanger les DIB avec les déchets dangereux, le traitement serait plus coûteux**

## 2 - LES DÉCHETS DANGEREUX .

### Les déchets dangereux à traiter.

*Ce sont des déchets contenant des substances dangereuses pour l'Homme et l'Environnement.(annexes 1 et 2 du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets).*

*Ils doivent être traités par des prestataires spécifiques et agréés*

Ils comprennent notamment :

- bois traité
- tubes fluorescent
- colles
- peintures, solvants et vernis
- produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicide, détergent, abrasif...)
- agents de fixation et de jointoiment non mis en oeuvre (mastic à base de bitume)
- éléments et agents de fixation (produits de soudage)
- goudron
- huiles minérales de vidange
- DIB souillés par des déchets dangereux (en particulier les emballages non vidés ou non essuyés ou non rincés)

### Cas particulier de l'amiante.

Les déchets amiantés correspondent :

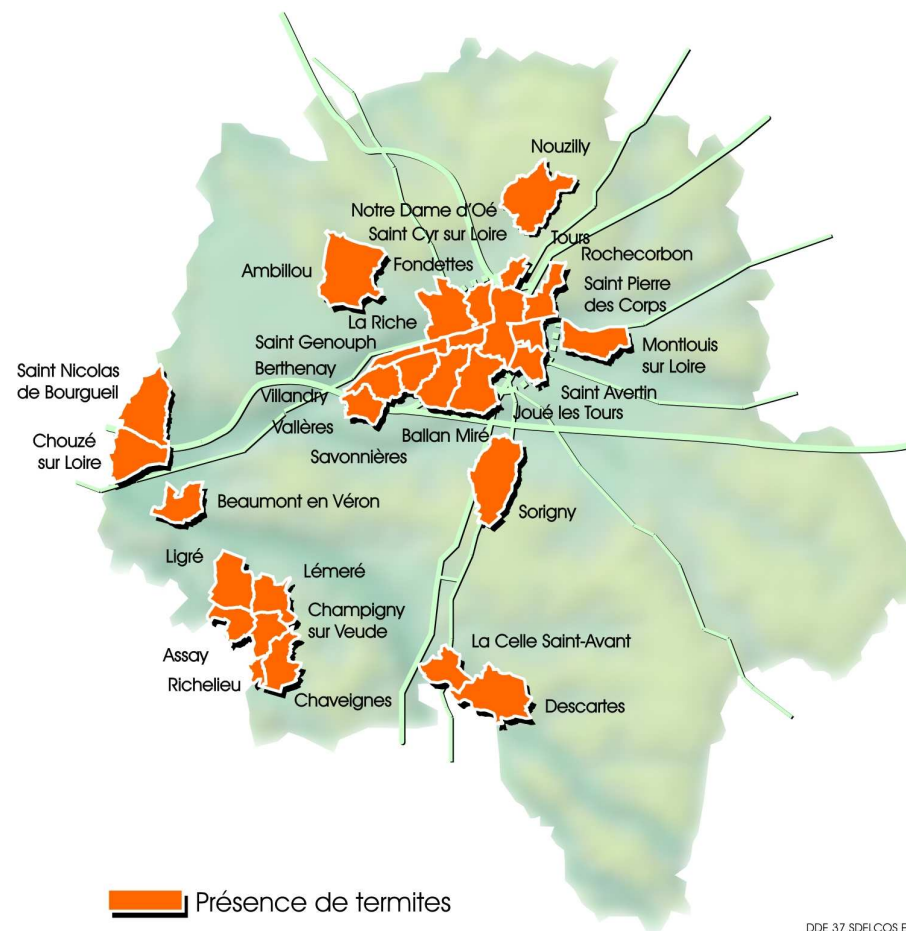
- Aux déchets générés lors des travaux de déflocage et de décalorifugeage imposés dans les bâtiments par le décret n°96-97 du 7 février 1996.
- Les déchets d'amiante-ciment provenant soit des stocks d'inventés ou retirés de la vente depuis le 1/01/1997, soit des travaux de démolition ou de réhabilitation dans le secteur du BTP.

## Les matériaux contaminés par les termites.

Les matériaux contaminés par les termites (inertes ou DIB) sont particuliers dans la mesure où la présence des termites leur confère un caractère de **matériau à risque**, voire **dangereux**, qui justifie que leur élimination ne suive pas les filières normales.

Selon l'article L133-5 du code de la construction et de l'habitation « lorsque dans une ou plusieurs communes des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral (...) délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. **En cas de démolition partielle ou totale d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible.** La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. »

Pour éviter la propagation des termites, il est indispensable, à l'occasion de travaux de terrassement, que les terres contaminées soient traitées sur place avant leur éventuelle évacuation.



DDE 37 SDELCOE EPR

**Communes concernées par la présence de termites, se renseigner plus précisément en préfecture, bureau de l'urbanisme et de l'environnement**

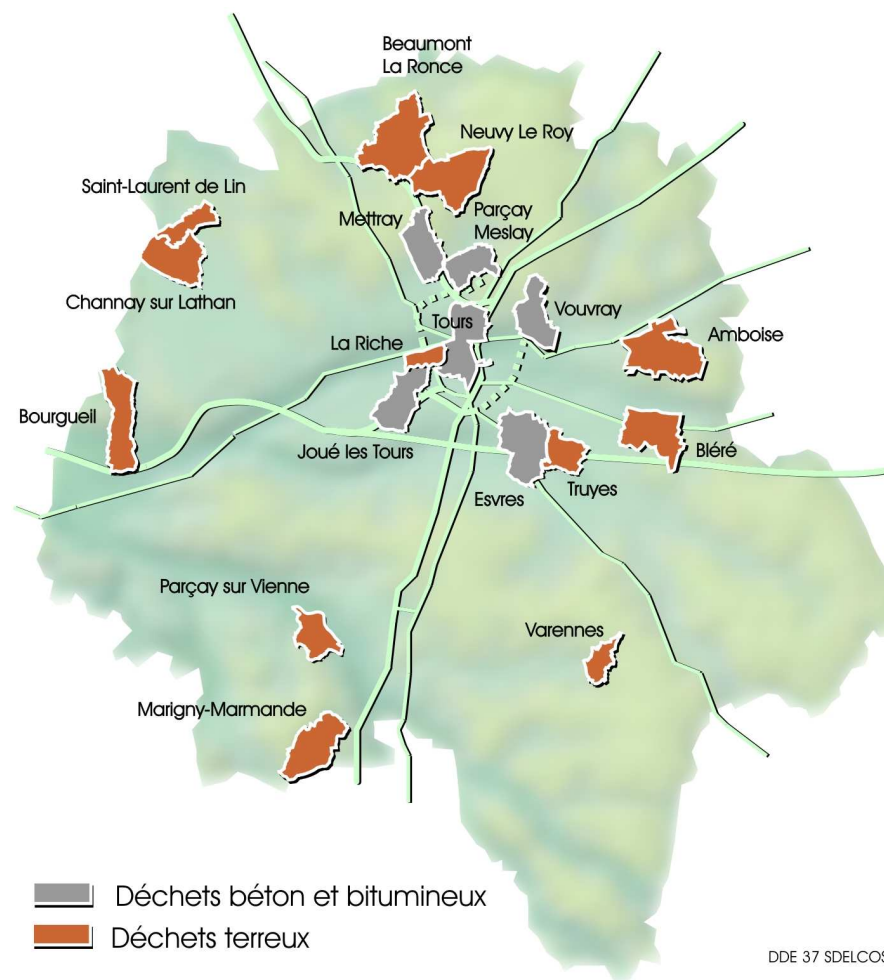
## 👉 Où évacuer ses déchets inertes ?

➤ Les déchets bétons et bitumineux  
sont valorisés dans les plates-formes de concassage

OPERATEUR	COMMUNE	TELEPHONE
BSTP- Blois	PARCAY-MESLAY	02.47.29.05.16
COLAS	METTRAY	02.47.85.59.59
EUROVIA	JOUE-lès-TOURS	02.47.53.80.40
GT TP	VOUVRAY	02.47.52.74.67
TOURAIN ENROBES	ESVRES	02.47.65.79.07
SGREG	TOURS	02.47.36.45.45

➤ Les déchets terreux et les autres inertes (déchets minéraux propres) sont stockés dans les carrières autorisées par arrêté préfectoral

OPERATEUR	COMMUNE	TELEPHONE
Colas	Neuvy-le-Roy	02.47.62.12.12
Morin	Bourgueil	02.47.53.03.03
Morin	Marigny-Marmande	02.47.53.03.03
Morin	St-Lauren-de-Lin	02.47.53.03.03
Morin	Varennes	02.47.53.03.03
S.A. RAGONNEAU et C.M.L.	Parçay-sur-Vienne	02.47.58.40.34
SEDSG Dragages St GEORGES	Amboise	02.47.32.23.40
SEDSG Dragages	Beaumont-la-Ronce	02.47.32.23.40
SEDSG Dragages	Bléré (Vezons)	02.47.32.23.40
SEDSG Dragages	Channay-sur-Lathan (Les Halliers)	02.47.32.23.40
SEDSG Dragages	La Riche	02.47.32.23.40
SEDSG Dragages	Truyes	02.47.32.23.40



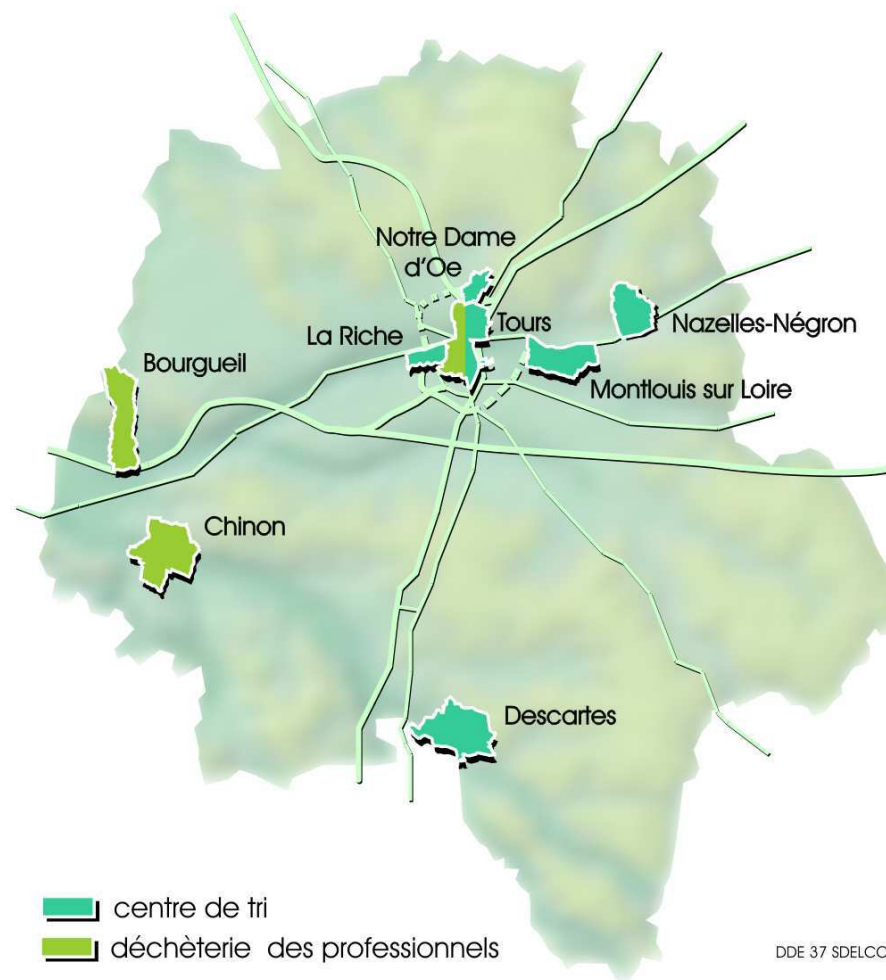
## Où évacuer ses DIB en mélange ?

### ➤ Dans les centres de tri

Opérateurs	Commune	Téléphone
SOCCOIM- VEOLIA PROPRETE	La Riche	02.47.37.23.26
SITA Centre Ouest	Montlouis-sur-Loire	02.47.35.88.00
Sepchat - Flaysakier	La Riche + Tours	02.47.37.63.63
Passenaud	Notre-Dame-D'Oé	02.47.88.91.66
Pascault	Descartes	02.47.59.74.93
Sorit	Nazelles-Négron	02.47.57.00.29

### ➤ Dans les déchèteries des professionnels

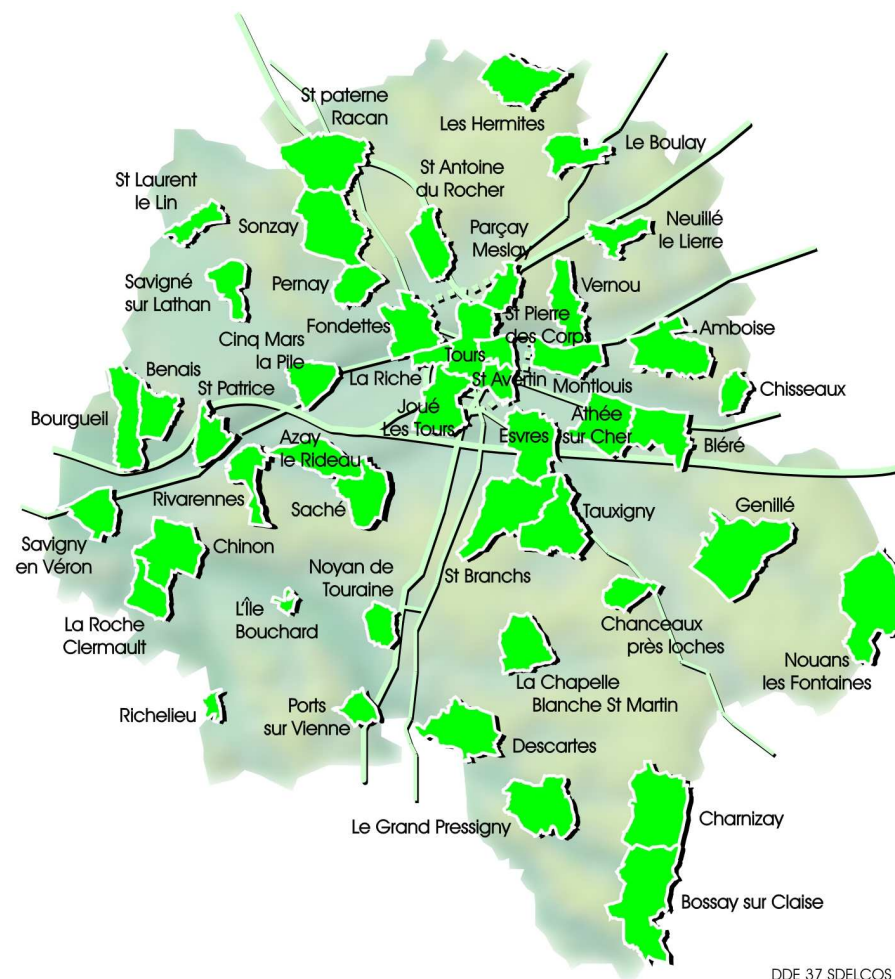
Opérateurs	Commune	Téléphone
DS Environnement	Tours	02.47.54.26.71
Point P	Bourgueil	02.47.97.71.90
Point P	Chinon	02.47.93.36.00



## 👉 Où évacuer ses DIB en mélange ?

➤ Dans les déchèteries des collectivités  
uniquement pour de faibles quantités (suite)

Commune (Mairie)	Tél 02.47.	Commune (Mairie)	Tél 02.47.
Amboise	23.47.23	Genillé	59.50.21
Athée-sur-Cher	50.68.09	Joué-les-Tours	39.70.00
Azay-le-Rideau	45.42.11	La Chapelle Blanche-St-Martin	59.62.13
Benais	97.30.11	La Riche	36.24.24
Bléré	30.81.81	La Roche-Clermault	95.90.10
Bossay sur Claise	94.52.06	Le Boulay	56.82.35
Bourgueil	97.25.00	Les Hermites	56.31.18
Chanceaux-près-Loches	59.08.25	Le Grand-Pressigny	94.90.37
Charnizay	94.53.02	Montlouis-sur-Loire	45.85.85
Chinon	93.53.00	Neuillé-le-Lierre	52.95.17
Chisseaux	23.90.75	Nouans-les-Fontaines	92.62.09
Cinq-Mars-la-Pile	96.20.30	Noyant-de-Touraine	65.82.03
Descartes	91.42.00	Parcay-Meslay	29.15.15
Esvres-sur-Indre	34.35.36	Pernay	52.43.83
Fondettes	88.11.11	Ports	65.02.62

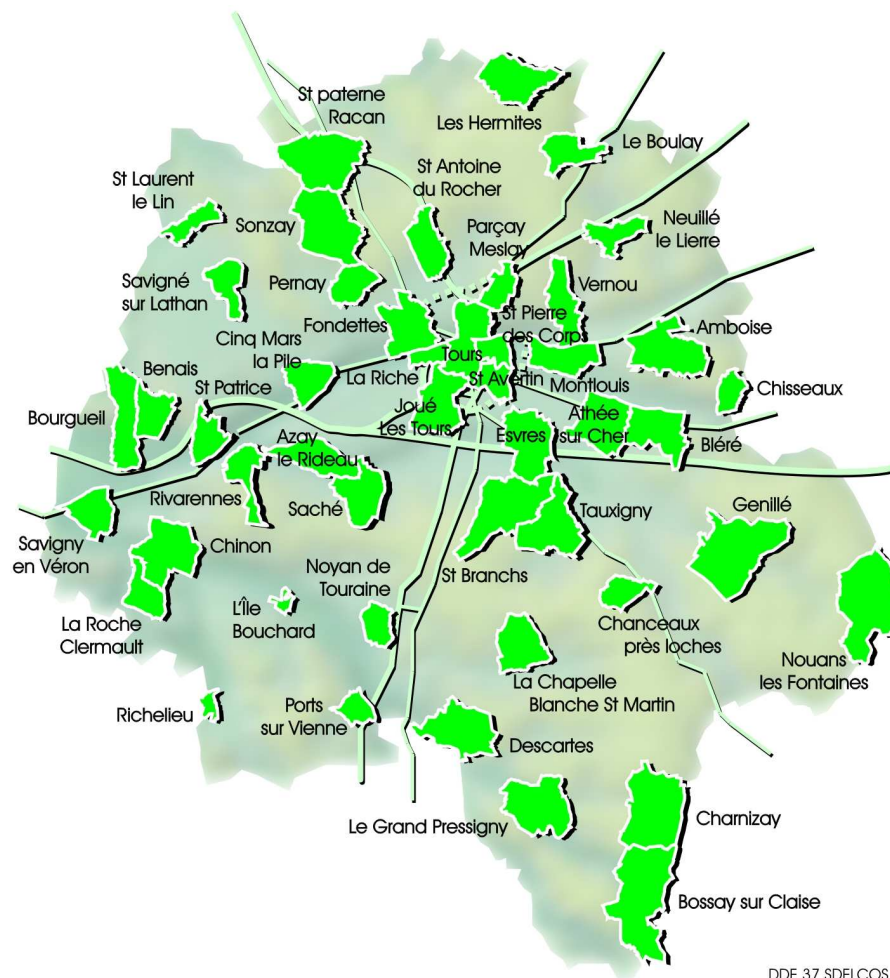


**Attention : Pour connaître les conditions d'accueil des professionnels (horaires, nature et quantité de déchets acceptés...) renseignez-vous auprès de votre déchèterie ou de votre mairie.**

## 👉 Où évacuer ses DIB en mélange ?

➤ Dans les déchèteries des collectivités  
uniquement pour de faibles quantités

Commune (Mairie)	Tél 02.47.
<b>Richelieu</b>	<b>58.10.13</b>
<b>Rivarennnes</b>	<b>95.58.10</b>
<b>Saché</b>	<b>26.86.65</b>
<b>St-Antoine-du-Rocher</b>	<b>56.65.04</b>
<b>St-Avertin</b>	<b>48.48.48</b>
<b>St-Branchs</b>	<b>26.30.15</b>
<b>St-Laurent-de-Lin</b>	<b>24.05.07</b>
<b>St-Paterne-Racan</b>	<b>29.20.03</b>
<b>St-Patrice</b>	<b>97.89.75</b>
<b>St-Pierre-des-Corps</b>	<b>63.43.43</b>
<b>Savigné-sur-Lathan</b>	<b>24.22.33</b>
<b>Savigny-en-Véron</b>	<b>58.81.12</b>
<b>Sonzay</b>	<b>24.70.19</b>
<b>Tauxigny</b>	<b>43.18.66</b>
<b>Tours</b>	<b>21.60.00</b>
<b>Vernou-sur-Brenne</b>	<b>52.10.35</b>



DDE 37 SDELCOSE EPR

**Attention : Pour connaître les conditions d'accueil des professionnels (horaires, nature et quantité de déchets acceptés...) renseignez-vous auprès de votre déchèterie ou de votre mairie.**

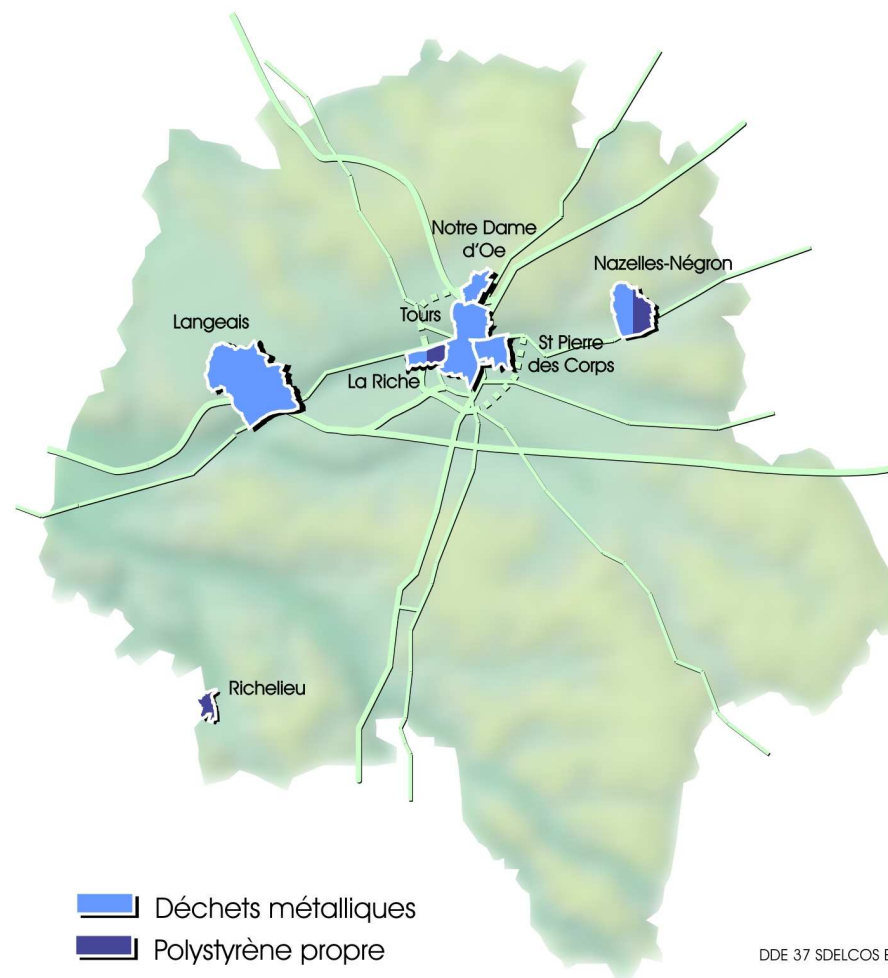
## Où évacuer ses DIB ?

### ➤ Déchets métalliques :

Opérateurs	Commune	Téléphone
Ets Vincent Récupération	Langeais	02.47.96.80.27
MENUT Recyclage	St-Pierre-des-Corps	02.47.63.23.73
AFM recyclage	St-Pierre-des-Corps	02.47.44.23.08
Passenaud	Tours	02.47.54.26.71
Sepchat-Flaysackier	La Riche et Tours	02.47.37.63.63
Sorit	Nazelles-Négron	02.47.57.00.29

### ➤ Polystyrène propre

Opérateurs	Commune	Téléphone
Knauf	Richelieu	02.47.93.63.63
Sepchat-Flaysackier	La Riche	02.47.37.63.63
Sorit	Nazelles-Négron	02.47.57.00.29



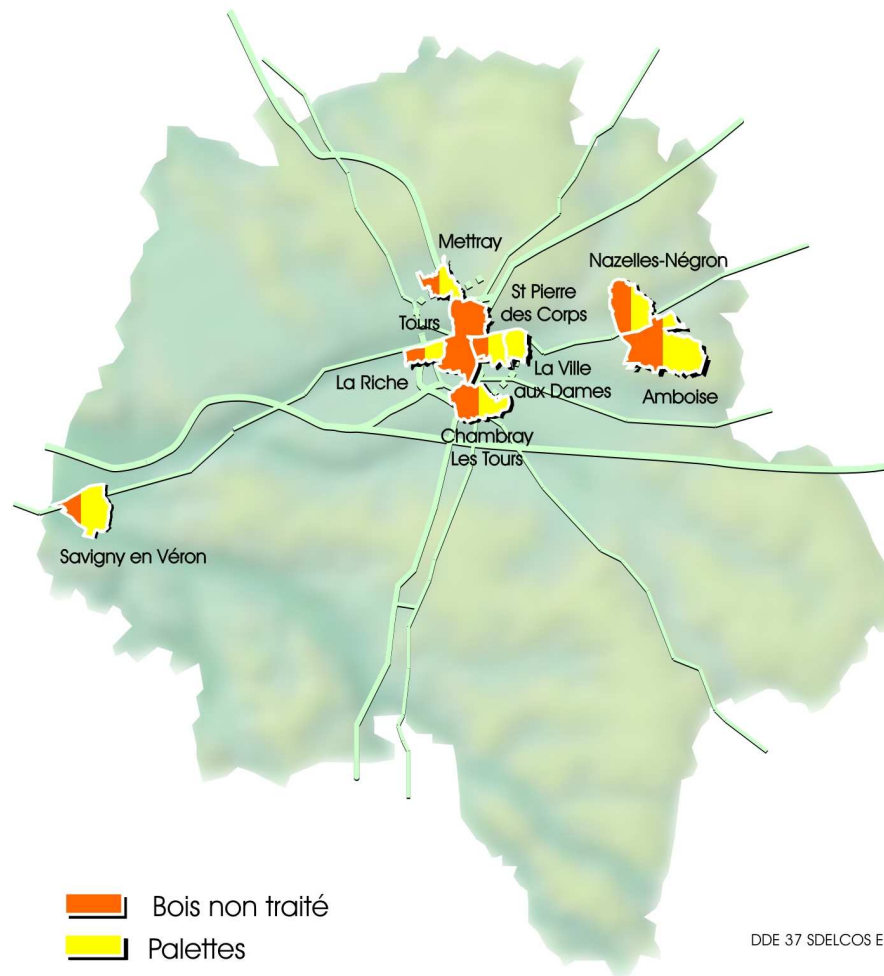
## 👉 Où évacuer ses DIB ?

### ➤ Bois non traité pour valorisation

Opérateurs	Commune	Téléphone
Bois 2R	Amboise	02.47.23.12.61
DBR	Mettray	02.47.49.07.51
DS Environnement	Tours	02.47.54.26.71
Ecosys	Saint-Pierre-des-Corps	02.47.44.55.22
Ecosys	Savigny-en-Véron	02.47.98.80.22
Entr'aide Ouvrière	Chambray-lès-Tours	02.47.27.62.89
Sepchat-Flaysackier	La Riche	02.47.37.63.63
Sorit	Nazelles-Négron	02.47.57.00.29

### ➤ Palettes

Opérateurs	Commune	Téléphone
Bois 2R	Amboise	02.47.23.12.61
DBR	Mettray	02.47.49.07.51
Ecosys	Saint-Pierre-des-Corps	02.47.44.55.22
Ecosys	Savigny-en-Véron	02.47.98.80.22
Entr'aide Ouvrière	Chambray-lès-Tours	02.47.27.62.89
France Palettes Industrie	La Ville-aux-Dames	02.47.37.08.60
S.P.E.	Mettray	02.47.41.40.80
S.E.R.P.	St-Pierre-des-Corps	02.47.32.97.03
Sepchat-Flaysackier	La Riche	02.47.37.63.63
Sorit	Nazelles-Négron	02.47.57.00.29

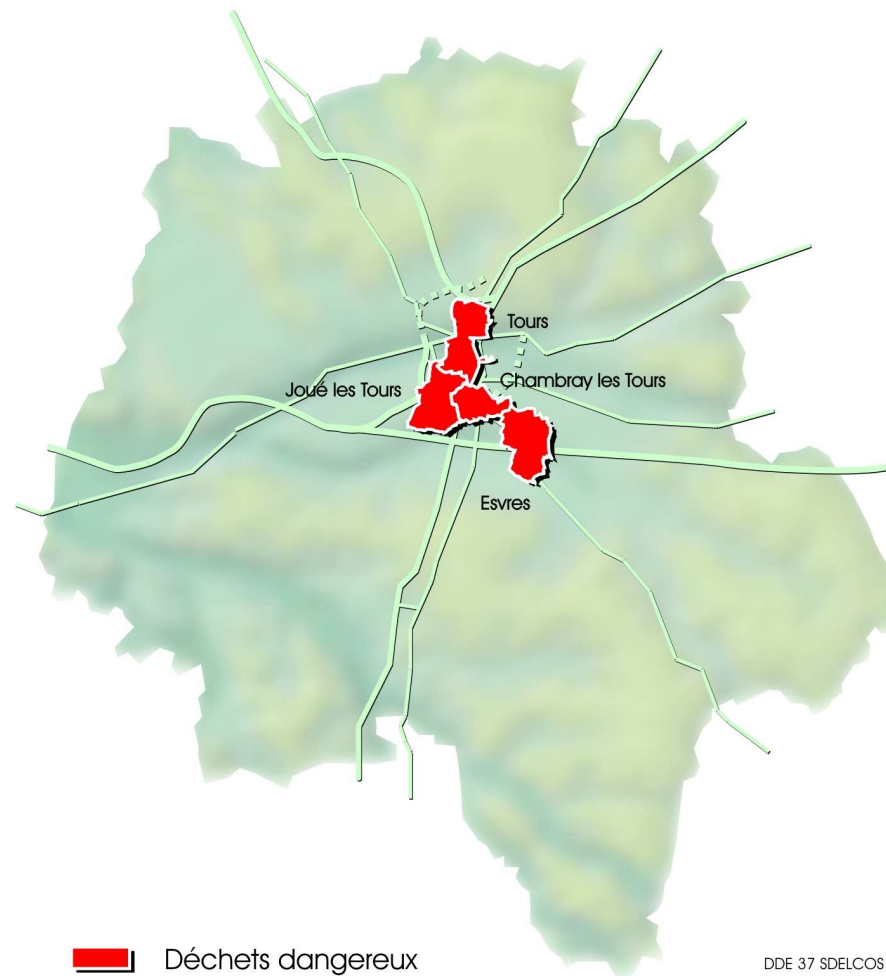


## 👉 Où évacuer ses déchets dangereux ?

Il n'existe pas en Indre-et-Loire d'unité de traitement ou de stockage des déchets dangereux.

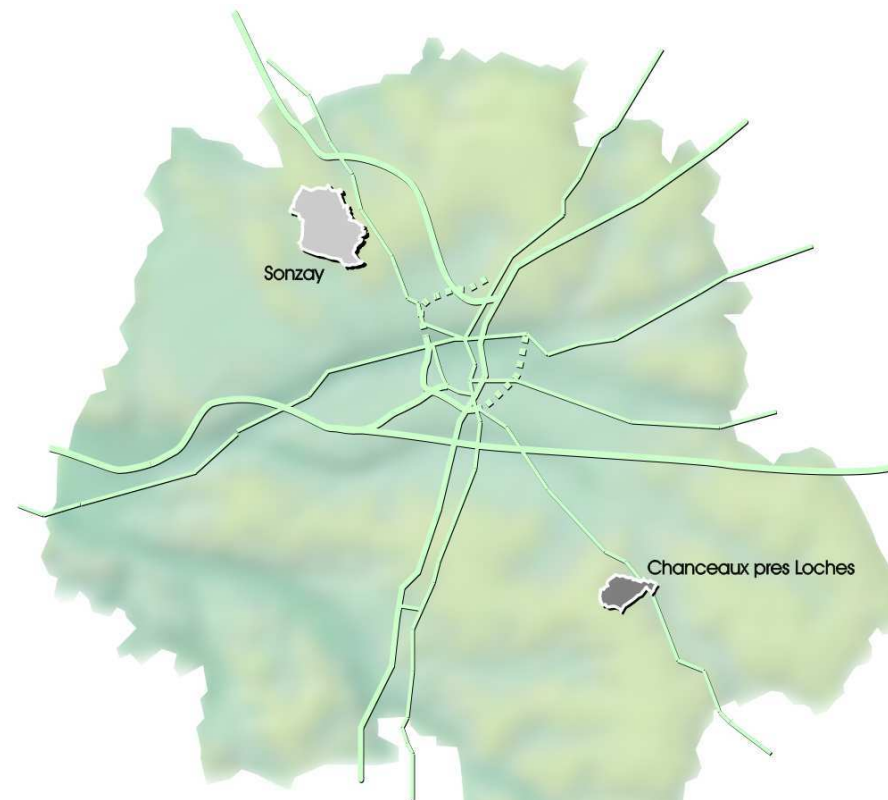
En revanche, de nombreuses entreprises s'occupent de la collecte, du tri, du conditionnement et du transport vers des unités de traitement.

Opérateurs	Commune	Téléphone
BS Environnement	Tours	02.47.37.00.59
ORTEC Environnement	Tours	02.47.49.21.21
SANITRA-FOURRIER	Joué-lès-Tours	02.47.73.63.63
S.E.N.I.	Esvres	02.47.34.19.10
SOA	Chambray-lès-Tours	02.47.28.70.70



## Évacuation de l'amiante

Opérateurs	Commune	Téléphone
Coved (centre de stockage)	Chanceaux-près-Loches (La Baillaudière)	02.47.91.28.50
Collecteurs		
SITA Centre-Ouest	Sonzay	02.47.24.58.96
Déchèteries des Professionnels	Voir pages précédentes	



DDE 37 SDELCOs EPR

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux du BTP contenant notamment de l'amiante sont disponibles sur le site :

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/)

Espace documentation : « Bordereaux et documents types »



Les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) sont obligatoires  
*pour les déchets dangereux*

